

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

La SATT Grand Centre SAS,

Société par Action Simplifiée au capital social de 1.000.000 EURO, inscrite au registre du commerce de CLERMONT FERRAND, sous le N° 79337252500014, dont le siège social est au 8 rue Pablo Picasso, 63000 CLERMONT FERRAND et représentée par son Président, Monsieur Alexandre NAVARRE, Ci après désignée par la « SATT Grand Centre »

D'une part,

ET

L'Université François-Rabelais, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est au 60 rue du Plat d'Etain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1 ;

Représentée par son Président, Monsieur Loïc VAILLANT ;

Ci après désignée par « l'UNIVERSITE »

D'autre part

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les "PARTIE(S)"

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Contrat bénéficiaire n° ANR-10-SATT-0010 GRAND CENTRE conclu entre l'ANR et le PRES Centre Val de Loire, aux termes de l'Accord-cadre conclu entre la SATT Grand Centre et l'UNIVERSITE, cette dernière confie à la SATT Grand Centre de manière exclusive, la gestion des déclarations d'inventions, la protection et la maturation des résultats de recherche valorisables dans le monde socio-économique, ainsi que la gestion des droits de propriété intellectuelle afférents sur un périmètre d'unités de recherche défini.

Afin de mener à bien ses missions le SATT Grand Centre souhaite pouvoir bénéficier de locaux au sein de l'UNIVERSITE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention (ci-après la "CONVENTION") est de définir les conditions d'accueil de la SATT Grand Centre au sein de l'UNIVERSITE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

L'UNIVERSITE met à disposition de la SATT Grand Centre le bureau A2160 du site du Plat d'Etain (cf. annexe 1) d'une superficie de 21,45 m², pouvant accueillir au maximum 2 personnes et l'accès au stationnement de deux véhicules au sein du parking du site du Plat d'Etain.

La SATT Grand Centre fournira le mobilier, le matériel informatique et télécom nécessaires à son personnel.

Dans la mesure où le personnel de la SATT Grand Centre aura besoin d'espaces additionnels de salles de réunion, la SATT Grand Centre devra, dans un délai raisonnable, en faire la demande à l'UNIVERSITE qui s'engage fournir un accès dans la mesure de leur disponibilité et sans que cela n'empêche le fonctionnement normal des services présents sur le site du Plat d'Etain.

Le personnel de la SATT Grand Centre sera soumis à la partie non disciplinaire du règlement intérieur de l'UNIVERSITE et restera sous la responsabilité hiérarchique de la SATT Grand Centre.

Le personnel de la SATT Grand Centre accèdera aux locaux aux mêmes horaires, dates d'ouverture et conditions réglementaires que ceux en vigueur pour les autres personnes autorisées.

ARTICLE 3 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les locaux mis à disposition resteront la propriété de l'UNIVERSITE.

La SATT Grand Centre assurera la couverture de ses personnels en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables par la souscription d'une assurance auprès de son assureur.

De plus, SATT Grand Centre assumera la responsabilité civile concernant les actes de ses personnels, étant entendu qu'ils devront se conformer aux règles de discipline et de sécurité de l'UNIVERSITE lors de LEUR présence au sein de celle-ci.

La SATT Grand Centre s'engage à fournir une attestation d'assurance précisant les modalités de sa couverture.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 20 janvier 2014, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par voie d'avenant qui précisera l'objet de la prolongation ainsi que les modalités financières.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Chaque PARTIE s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre PARTIE dont elle pourrait avoir connaissance et/ou dont les salariés de la SATT Grand Centre ou les personnels de l'UNIVERSITE pourraient avoir accès, soit de visu lors de leur présence dans les locaux de l'UNIVERSITE ou à quelque autre occasion, soit oralement ou par écrit ou sous toute autre forme tangible, à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que lesdites informations ne seront pas du domaine public.

Les PARTIES s'engagent à faire respecter les conditions de confidentialité avec les tierces personnes qu'elles pourraient recevoir.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

La contribution versée à l'UNIVERSITE par la SATT Grand Centre s'élève à :

- Deux mille huit cent quatre-vingt-quinze euros HT (2895 euros hors taxes) pour la mise à disposition de locaux, selon le devis joint en annexe 2, correspondant à la couverture des coûts directs liés à l'hébergement pour une durée de 12 mois.

Les paiements, majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation, seront effectués au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'UNIVERSITE FRANÇOIS-RABELAIS sur le compte TP TOURS n° 10071 37000 0000100007577 sur présentation de factures selon les modalités suivantes :

- 723.75 € HT à la signature de la présente Convention
- 723.75 € HT le 20/04/2014
- 723.75 € HT le 20/07/2014
- 723.75 € HT le 20/10/2014

Les factures seront adressées à SATT Grand Centre à l'attention de :

Monsieur Thierry VERRHIEST
Directeur Administratif et Financier
8 rue Pablo Picasso
63 000, Clermont-Ferrand

ARTICLE 7 : RESILIATION ET MODIFICATION

7.1 Les Parties pourront résilier, d'un commun accord, la présente CONVENTION.

7.2 L'une ou l'autre des Parties pourra se prévaloir de plein droit de la résiliation de la CONVENTION en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque des obligations à sa charge.

Une telle résiliation ne deviendra effective que trois mois après mise en demeure de la partie plaignante envers l'autre, exposant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les motifs de sa plainte, à moins que dans ce délai, la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispensera pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées par elle jusqu'à la date d'effet de résiliation ; la PARTIE plaignante conservera en outre le droit à réparation de tous dommages résultant pour elle de cette résiliation anticipée de la CONVENTION.

7.3 La CONVENTION ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les Parties. Dans l'hypothèse d'une modification des conditions d'accueil initialement prévues, les PARTIES s'engagent à modifier les termes de la présente Convention.

ARTICLE 8 : CLAUSES GENERALES

Les dispositions de la présente CONVENTION reprennent en totalité l'accord intervenu entre les PARTIES. Elles prévalent sur toutes propositions ou accords antérieurs entre les Parties se rapportant au même objet.

Dans le cas où une des clauses de la CONVENTION serait déclarée nulle ou sans objet par décision de justice, cette clause serait réputée non écrite et ne saurait entraîner la nullité de la CONVENTION dans son ensemble.

Aucune renonciation de l'une des PARTIES à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits issus de la CONVENTION, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir aux dits droits.

Les obligations de la présente CONVENTION ne régissent pas les collaborations à venir entre les PARTIES.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige, les PARTIES privilégieront en premier lieu un règlement à l'amiable. En l'absence d'un tel règlement, elles se retourneront vers le Tribunal français compétent.

Fait à Tours en 2 exemplaires originaux, le 08/05/2014

Pour l'UNIVERSITE

Loïc VAILLANT
Président

Pour la SATT Grand Centre

Alexandre NAVARRE
Président

DATE 20/12/2013

SPVC
60, rue du Plat d'Etain
37000 TOURS

Devis N° 1
Code client

Devis à l'attention de :

Nom de la société: SATT Grand Centre
Téléphone

Devis valide
jusqu'au : 31/07/2012
Préparé par : Delphine de Monsabert
Tel : 02 47 36 79 82

e-mail : delphine.demonsabert@univ-tours.fr

Objet : Mise à disposition de locaux

Commentaires ou instructions spéciales :

QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
21,45 m²	mise à disposition de locaux	135,00	2 895,00
SOUS-TOTAL HT			2 895 €
T.V.A.			20%
TOTAL TTC			3474 €

En cas d'acceptation de ce devis, merci de nous retourner un exemplaire signé avec la mention "bon pour accord".

Les dispositions générales sont celles définies dans le contrat de mise à disposition de locaux.